



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT POUR 2022 LE MONTANT DES TARIFS,  
LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM)  
"ÉQUINOXE" SITUÉ À BERCK-SUR-MER**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Les tarifs du FAM "Équinoxe" situé à Berck-sur-Mer (Numéro finess : 620115618), applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, sont fixés comme suit :

Internat complet en foyer d'accueil médicalisé : 140,19 €

Accueil temporaire complet en foyer d'accueil médicalisé : 140,19 €

Accueil de jour en foyer d'accueil médicalisé : 93,46 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2022 payé en douzième mensuellement est fixé à 720 009,86 € et se répartit comme suit :

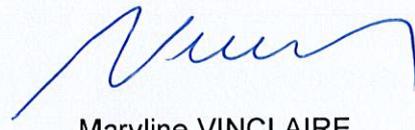
Dotation annuelle internat complet en foyer d'accueil médicalisé : 534 607,33 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en foyer d'accueil médicalisé : 48 600,66 €

Dotation annuelle accueil de jour en foyer d'accueil médicalisé : 136 801,88 €

Arras, le 25 AOUT 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE